

Publié par extrait en exécution de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 20 décembre, à 17 heures 45 le Bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville d'Orléans, salle TREVISE.

Sous la Présidence de M. Olivier CARRE

Date de la convocation du Bureau : jeudi 13 décembre 2018

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : M. Jean-Michel BERNIER,
BOU : Mme Michèle BLANLUET,
CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA) : M. Nicolas BONNEAU,
CHECY : M. Jean-Vincent VALLIES,
COMBLEUX : Mme Marie-Claire MASSON,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Mme Marie-Agnès LINGUET,
MARDIE : M. Christian THOMAS,
OLIVET : M. Matthieu SCHLESINGER,
ORLÉANS : M. Olivier CARRE, M. Michel MARTIN, M. Philippe LELOUP, Mme Aude de QUATREBARBES,
ORMES : M. Alain TOUCHARD,
SAINT-DENIS-EN-VAL : M. Jérôme RICHARD,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : M. Patrick PINAULT,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : M. Bruno MALINVERNO,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : M. Christian BOIS,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : M. Thierry COUSIN,
SEMOY : M. Laurent BAUDE,

ÉTAI(EN)T ABSENT(S) EXCUSE(S) :

CHANTEAU : M. Jannick VIE,
INGRE : M. Christian DUMAS,
MARIGNY-LES-USAGES : M. Eric ARCHENAUULT,
ORLÉANS : Mme Muriel SAUVEGRAIN, Mme Béatrice BARRUEL, M. François LAGARDE, Mme Muriel CHERADAME, M. Philippe PEZET, M. Serge GROUARD, M. Charles-Eric LEMAIGNEN,
SAINT-CYR-EN-VAL : M. Christian BRAUX,
SAINT-DENIS-EN-VAL : M. Jacques MARTINET,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : M. Christophe CHAILLOU,
SARAN : Mme Maryvonne HAUTIN,

Mme Marie-Agnès LINGUET remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée **33**
Nombre de délégués en exercice..... **33**
Quorum..... **17**

VIE INSTITUTIONNELLE

1) Vie institutionnelle - Approbation des procès-verbaux de la séance du bureau du 25 octobre 2018 et du 15 novembre 2018.

Le Bureau a approuvé les procès-verbaux de la séance du bureau du 25 octobre 2018 et du 15 novembre 2018.

RESSOURCES

2) Finances - Création d'une régie d'avances pour le fonds d'aides aux jeunes (FAJ) auprès du pôle prévention-réussite de la Direction du développement social.

Le Bureau a approuvé la création, à compter du 1^{er} janvier 2019, d'une régie d'avances « Fonds d'Aides Aux Jeunes » dont les caractéristiques sont les suivantes :

- La régie d'avances pour le « Fonds d'Aides Aux Jeunes » est rattachée au Pôle Prévention et Réussite de la Direction du Développement Social.
- Cette régie est installée à Direction du Développement Social 69 rue Banner 45000 Orléans.
- Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 100 000 € par année soit 8 300 € par mois.
- La régie a pour objet le règlement des aides aux jeunes en difficulté âgés de 18 à 25 ans révolus, sous forme de secours ou de prêt, dans les domaines suivants :
 - ✓ Alimentaire et hygiène,
 - ✓ Transports,
 - ✓ Emploi et formation,
 - ✓ Logements, hébergement,
 - ✓ Accès aux activités culturelles et sportives,
 - ✓ Santé.

Dans le respect du règlement d'attribution des aides.

- Les dépenses, désignées ci-dessus, sont payées :
 - ✓ Par chèque personnalisé,
 - ✓ Par chèque,
 - ✓ Par virement bancaire.
- Un compte de dépôt est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques du Centre-Val de Loire, 4 place du Martroi à Orléans. Ce compte « Dépôt de Fonds au Trésor » est doté d'un chéquier.
- Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois et en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année et lors de sa sortie de fonction. Parmi ces pièces doivent figurer les décisions attributives prises par la commission destinée à statuer sur les aides attribuées aux jeunes.

- Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- L'intervention des mandataires et des mandataires suppléants a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.
- Les mandataires suppléants pourront prétendre à bénéficier d'une indemnité en cas d'absence prolongée du régisseur titulaire, au prorata temporis, sous réserve d'observer la procédure légale.
- Les mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.
- M. le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la trésorerie d'Orléans Municipale et Sud-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

3) Finances - Création de la régie de recettes des musées métropolitains - Approbation.

Le bureau a approuvé la création, à compter du 1^{er} janvier 2019 d'une régie de recettes des musées métropolitains dont les caractéristiques sont les suivantes :

- La régie de recettes des musées métropolitains est rattachée à la Direction de la culture, des arts et de l'économie créative pour les encaissements des produits suivants :
 - des droits d'entrée groupés au Musée des Beaux-Arts, Musée d'Histoire et d'Archéologie dit Hôtel Cabu et la Maison de Jeanne d'Arc
 - des droits d'entrée aux visites guidées pour les groupes d'adultes,
 - des droits d'entrée aux diverses manifestations (conférences, colloques, expositions),
 - des droits d'inscription aux animations pédagogiques pour les groupes scolaires et les centres de loisirs,
 - des droits d'inscription aux anniversaires organisés par la société des Amis des Musées d'Orléans,
 - des droits d'inscription à Papier d'art, ateliers créatifs pour adultes,
 - des droits d'inscription à l'atelier de pratiques artistiques enfants,
 - des Pass Musées,
 - des locations d'espaces du Musée des Beaux-Arts,
 - des ventes contribuant à la promotion des musées, des expositions permanentes ou temporaires dont le musée et la métropole sont partenaires (cartes postales simples et doubles, digigraphies, bijoux, marques-pages, reprographies, dvd, supports numériques, alimentaire, textile, catalogues d'expositions ...)
- Cette régie est installée au Musée des Beaux-Arts, 1 rue Fernand Rabier à Orléans.
- Les recettes désignées ci-dessus sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
 - en numéraire,
 - par chèque bancaire
 - par chèques vacances ANCV,
 - par carte bancaire pour les paiements supérieurs à 1 €
 - par virement bancaire,
- La régie est équipée d'un terminal bancaire, d'un logiciel informatique et d'une caisse enregistreuse.

Les recettes sont perçues contre remise d'un ticket à l'utilisateur ou d'une quittance pour les animations et anniversaires.

- Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques du Centre-Val de Loire, 4 place du Martroi à Orléans.
- Il est créé une sous régie de recettes pour l'Hôtel Cabu dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la dite sous régie.
- Un fonds de caisse de 50 € est mis à la disposition du régisseur titulaire ainsi qu'un fonds de caisse de 50 € pour la sous régie conformément à la décision de création de la sous régie.
- Le montant maximum de l'encaisse, que le régisseur est autorisé à conserver, est fixé à 9 000 €.
- Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ou doit obtenir son affiliation à l'Association Française de Cautionnement Mutuel pour un montant identique.
- Le régisseur est tenu de verser à la trésorerie d'Orléans Municipale et Sud Loire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé ci-dessus et au minimum une fois par mois
- Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives de recettes tous les mois et en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année et lors de sa sortie de fonction.
- L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées dans leur acte de nomination.
- Le régisseur titulaire percevra une part complémentaire à l'IFSE en remplacement de l'indemnité de responsabilité, dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Les mandataires suppléants pourront prétendre à bénéficier d'une indemnité en cas d'absence prolongée du régisseur titulaire, au prorata temporis, sous réserve d'observer la procédure légale.
- M. le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la trésorerie d'Orléans Municipale et Sud-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

4) Finances - Création d'une sous-régie de recettes au Musée d'Histoire et d'Archéologie d'Orléans dit Hôtel Cabu - Approbation.

Le bureau a approuvé la création, à compter du 1^{er} janvier 2019 d'une sous régie de recettes au Musée d'Histoire et d'Archéologie d'Orléans dit Hôtel Cabu auprès de la régie de recettes des Musées Métropolitains dont les caractéristiques sont les suivantes :

- La sous régie de recettes du Musée d'Histoire et d'Archéologie d'Orléans dit Hôtel Cabu est rattachée à Direction de la culture, des arts et de l'économie créative pour les encaissements des produits suivants :
 - des droits d'entrée groupés au Musée des Beaux-Arts, Musée d'Histoire et d'Archéologie dit Hôtel Cabu et la Maison de Jeanne d'Arc
 - des ventes contribuant à la promotion des musées, des expositions permanentes ou temporaires dont le musée et la métropole sont partenaires (cartes postales simples et doubles, digigraphies, bijoux, marques-pages, reprographies, dvd, supports numériques, alimentaire, textile, catalogues d'expositions ...)

- Cette régie est installée au Musée d'Histoire et d'Archéologie, square Abbé Desnoyers à Orléans.
- Les recettes désignées ci-dessus sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
 - en numéraire,
 - par chèque bancaire
 - par chèques vacances ANCV,
 - par carte bancaire pour les paiements supérieurs à 1 €
 - par virement bancaire,
- La régie est équipée d'un terminal bancaire, d'un logiciel informatique et d'une caisse enregistreuse. Les recettes sont perçues contre remise d'un ticket à l'utilisateur ou d'une quittance pour les animations et anniversaires.
- Un fonds de caisse de 50 € est mis à la disposition du sous régisseur.
- Le montant maximum de l'encaisse, que le sous régisseur est autorisé à conserver, est fixé à 500 €.
- Le sous régisseur doit verser au régisseur le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé ci-dessus et au minimum une fois par mois.
- Le sous régisseur doit verser au régisseur la totalité des pièces justificatives de recettes dépenses tous les mois et en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année et lors de sa sortie de fonction.
- M. le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la trésorerie d'Orléans Municipale et Sud-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

TERRITOIRES ET PROXIMITE

5) Pôles territoriaux - Commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle - Mise à disposition du centre technique municipal - Approbation d'une convention d'utilisation d'équipement collectif.

Le bureau a approuvé la convention d'utilisation d'équipement collectif à passer avec la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle, relative à l'utilisation des locaux du centre technique municipal, pour un montant annuel de 36 060 € et a autorisé Monsieur le Président à signer ladite convention.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

6) Habitat-logement - Programmation locative sociale 2018 des logements - Attribution de 16 subventions au titre des crédits métropolitains - Approbation de conventions à passer avec la SA HLM FRANCE LOIRE, VALLOGIS, 3F CENTRE LOIRE, SCALIS, LOGEMLOIRET, l'OPH Les Résidences de l'Orléanais et l'association Habitat et Humanisme.

Le bureau a :

- approuvé la liste des opérations mentionnées dans la délibération, qui feront l'objet de subventions au titre des crédits métropolitains 2018, pour 66 PLAI, 114 PLUS et 46 logements financés dans le cadre de la reconstitution urbaine ;

- approuvé les conventions de cofinancement à passer avec les SA HLM FRANCE LOIRE, VALLOGIS, 3F CENTRE LOIRE, SCALIS, LOGEMLOIRET, l'OPH Les Résidences de l'Orléanais et l'association Habitat et Humanisme ;

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs aux opérations.

Fait à Orléans, le 20 DEC. 2018

Le Président d'Orléans Métropole

Olivier CARRÉ



AFFICHAGE LEGAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU D'ORLÉANS METROPOLÉ

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé que les délibérations adoptées par le bureau d'Orléans Métropole lors de la présente séance sont à disposition et librement accessibles à toute personne désirant les consulter à l'accueil d'Orléans Métropole - Espace Saint Marc - 5 place du 6 juin 1944 à Orléans et au service Vie Institutionnelle - Hôtel de Ville - Place de l'Etape à Orléans pendant une durée de deux mois, et ce à compter de ce jour.

La présente mise à disposition vaut affichage au sens de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.